

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062501 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONDS EUROPEENS AU TITRE DU PROGRAMME LEADER 2023 - 2025 - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC26092301 du 26 septembre 2023 validant le lancement de l'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Pouzauges.

Monsieur Jean-Louis Roy, Vice-Président en charge du Pôle Solidarités rappelle les contours du projet d'extension de la Maison de Santé de Pouzauges, afin d'améliorer l'accès par la population aux services de santé et de favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé. Le coût des travaux qui consistent à réaliser une surélévation du niveau actuellement à simple rez de chaussée pour permettra la création de 320 m² supplémentaire s'élève à 931 532,60€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250610-BC10062501-DE

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS *
Maîtrise d'œuvre	82 752,60 €	Etat – DSIL 2024 – arrêté 2024/SGAR/301	311 174,22 €
Contrôle tech de construction	4 080,00 €	Département – 02-09-2024	60 000,00 €
Démolition - Gros œuvre	216 300,00 €	Région – aide sectorielle 14-10-2024	50 000,00 €
Etanchéité	72 500,00 €	FEADER Leader – montant sollicité	80 000,00 €
Isolation thermique par ext.	36 000,00 €		
Menuis. Alu bardage serrurer.	61 000,00 €		
Menuiserie intérieure bois	66 500,00 €		
Cloisons sèches	41 500,00 €		
Plafonds suspendus	6 600,00 €		
Revêtements sols collés	17 500,00 €		
Peinture revêtements muraux	21 100,00 €		
Electricité	55 300,00 €		
Plomb. Sanit. Chauff. Ventil.	122 300,00 €		
PSE 1 Panneaux photovolta	49 100,00 €		
PSE 2. Toiture terrasse végét.	26 600,00 €		
PSE 3 Dble vitrage performant	5 100,00 €		
PSE 4 BSO sur façades SO	22 200,00 €		
PSE 5 Création stationnement	7 300,00 €		
PSE 6 Reprise façades N et O	17 800,00 €	Autofinancement CCPP	430 358,38 €
Total :	931 532,60 €	Total :	931 532,60 €

Par décision du Comité de Programmation du GAL LEADER du Pays du Bocage Vendéen, le projet a été sélectionné pour déposer une demande d'aide LEADER au titre du programme LEADER du GAL à hauteur de 100% du montant réglementaire sollicité.

Il y a lieu de déposer la demande d'aide LEADER en vue de l'instruction réglementaire par les services de la Région à hauteur de 80 000€.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions de mise en œuvre du projet ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une aide financière auprès du GAL Bocage Vendéen, au titre des fonds LEADER, à hauteur de 80 000 euros
- VALIDE le montant de la participation de la Communauté de communes en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la Communauté de communes le prendra systématiquement à sa charge ;
- AUTORISE Madame la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à ces décisions.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250610-BC10062501-DE

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île
Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et/ou notification**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062502 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC - SCHÉMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES, GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USES ET EAUX PLUVIALES SUR LE PAYS DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline Auberge, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité, expose que l'étude permettra de faire le bilan de la situation actuelle en termes de gestion des eaux pluviales sur chaque commune, et ce afin de définir un programme d'actions techniques et réglementaires visant à améliorer la maîtrise des ruissellements, de leur évacuation et de leurs impacts au milieu naturel. L'étude aboutira également à la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant notamment de prévenir l'urbanisation des zones à risque et de maîtriser les flux pluviaux pour les aménagements futurs.

La prestation prend également en compte le géoréférencement des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Le marché prendra effet à la date de notification et aura une validité de trente-six (36) mois ferme. Il n'y a pas de reconduction possible.

La procédure d'exécution se décline comme suit :

- Première année : étude sur 4 communes (Bouppère, Meilleraie, Monsireigne, Flocellière).
- Deuxième année : étude sur 4 communes (A déterminer ultérieurement).
- Troisième année : étude sur 5 communes (A déterminer ultérieurement).

Le bureau d'études pressenti est VERDI INGENIERIE pour un montant tranche ferme 619 564,19€ HT et de 635 864,10€ HT, tranche optionnelle (Réalisation d'une évaluation environnementale) incluse.

Hors part géoréférencement assainissement EU, financée par la CCPP pour un montant de 136 922,46 €HT, cela correspondant à une prestation de 498 941,64 €HT

Hors part géoréférencement assainissement EP, pour un montant de 127 257.62 €HT, (financement AELB à hauteur de 30%).

Dans le cadre de cette étude, la collectivité sollicite une demande de subvention pour le diagnostic-schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales pour un montant de dépenses de 371 684.02 €HT auprès :

- Du Conseil Départemental à hauteur de 10%, soit 37 168.40€.
- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50%, soit 185 842.01€
- De la Banque des Territoires, à hauteur de 55 650 €.

La collectivité sollicite également une demande de subvention pour le géoréférencement des réseaux des eaux pluviales (Montant estimatif 127257.62€ HT) auprès de l'AELB à hauteur de 30% soit 38 177.28€ HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan financement de l'opération tel que présenté ;**
- **AUTORISE Madame La Présidente à solliciter et signer les demandes de subventions afférentes à l'opération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250610-BC10062502-DE

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062503 - VOTE DE SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS POUR L'ANNEE 2025 - CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2025,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Madame la Présidente présente la subvention étudiée en Commission Culture, et proposée au vote :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250610-BC10062503-DE

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	MONTANT PROPOSE AU VOTE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Festival des Solidarités	1 350 €	1 350 €
Total Commission Culture	1 350 €	1 350 €

Après avoir entendu l'exposé,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, VOTE la subvention indiquée dans le tableau ci-avant, au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062504 - VOTE DE SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS POUR L'ANNEE 2025 - SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° CC25022515 du Conseil de Communauté du 25 février 2025 approuvant le vote des budgets au titre de l'année 2025,

Vu l'attribution n°2-3 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant délégation au Bureau Communautaire pour « octroyer des subventions à des associations n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé est inférieur à 23 000 euros par an »,

Madame la Présidente présente la demande de subvention proposée au vote :

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250610-BC10062504-DE

Le Pouzauges Bocage Foot Club (PBFC) a déposé une demande de subvention du tournoi national des jeunes du 07 juin 2025.

Ce tournoi, rassemble des jeunes filles et garçons de 11 et 12 ans.

Informations présentées par le PBFC :

- 32 équipes attendues.
- Nombre de sportifs de niveau national attendus : 100.
- Nombre de spectateurs attendus : 800.

Le budget de la manifestation est identifié à hauteur de 15 000 €, comprenant :

- Frais d'organisation
- Hébergement
- Marchandises,
- Lots
- Communication

L'accompagnement financier est sollicité à hauteur de 10 000 €, des recettes sont attendues des ventes en stands et bars.

La demande a été étudiée par la Commission Sports, sollicitée pour avis.

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSE AU VOTE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Pouzauges Bocage Foot Club (PBCF)	
- Evènement sportif	5 000 €
- Communication	3 000 €
Total Commission Sports	8 000 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à 11 voix pour et 2 abstentions VOTE la subvention indiquée dans le tableau ci-avant, au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE

Signé électroniquement par :
Bérandère Souillard
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062505 - SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES - AIDES A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Vu la délibération n°CC06022424 du Conseil de communauté du 06 février 2024, approuvant les conventions avec Vendée Eau pour l'assainissement collectif et autorisant la Présidente à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier ;

Vu la délibération n°CC24092419 du Conseil de communauté du 24 septembre 2024, approuvant les nouveaux critères relatifs au programme d'aides environnementales pour le volet « aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs » à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Madame Adeline Auberger, Vice-Présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité, expose qu'un dossier au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements non-collectifs est recevable. Il figure dans le tableau ci-dessous :

N° de Dossier	Nom du demandeur	Commune du projet	Montant travaux TTC	Montant de l'aide Com Com
2025/ANC19	E	SAINT MESMIN	13 475,00 €	1 000,00 €
TOTAUX			13 475,00 €	1 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de cette subvention au titre de l'aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs figurant au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérandère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérandère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062506 - PACTE TERRITORIAL - AIDE AUX PARTICULIERS - VERSEMENT DES SUBVENTIONS HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC25022520 du Conseil communautaire du 25 février 2025, approuvant l'engagement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat.

Vu l'attribution 2-4 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Octroyer des subventions ou autres aides en application des règlements d'attribution et critères définis par le Conseil Communautaire »,

Monsieur Jean-Claude Marchand, Vice-président en charge du Pôle aménagement du territoire, expose que le Pacte Territorial remplace les programmes précédents OPAH et PTRE. Il prend la

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250610-BC10062506-DE

forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'.

Dans ce cadre du Pacte Territorial plusieurs dossiers sont recevables. Les tableaux récapitulatifs des aides figurent en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de ces subventions au titre de l'aide du Pacte Territorial pour un montant total de 14 322 €, qu'elles figurent en annexe à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérandère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062507 – CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 2-6 de la délibération n° CC04062008 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables »,

Madame la Présidente expose que le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée a transmis à la Communauté de Communes une liste de créances éteintes (jointe à la présente délibération). Les sommes irrécouvrables concernent des entreprises fermées suite à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, et portent sur des redevances d'ordures ménagères (154,59 euros) inscrites au Budget Général. Ces sommes n'ont pas fait l'objet d'une admission préalable en non-valeur ; leur remboursement pourra être sollicité auprès du SCOM Est-Vendéen.

Deux listes de créances à admettre en non-valeur sont également proposées par le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée (également jointes à la présente délibération) :

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 085-248500464-20250610-BC10062507-DE



- Budget assainissement collectif – DSP : 586,09 euros, composées de redevances d'assainissement collectif non recouvrées par les délégataires, et mises en facturation par la collectivité en 2024
- Budget Général : 23 457,06 euros, composées exclusivement de redevances d'ordures ménagères. Ces sommes pourront être demandées en remboursement auprès du SCOM Est-Vendéen.

Pour rappel, l'admission de créances en non-valeurs consiste en un apurement comptable des créances, mais n'éteint pas la dette du redevable, et ne fait donc pas obstacle à la continuité des poursuites par le comptable public (notamment en cas de retour dit « à meilleure fortune » de la part du débiteur).

Après avoir entendu l'exposé,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée pour 154,59 euros, sur le budget général
- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par le Service de Gestion Comptable Nord-Vendée, pour 586,09 euros sur le budget assainissement collectif – DSP, et 23 457,06 euros sur le budget général
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le remboursement des créances admises en non-valeur et créances éteintes et portant sur les redevances d'ordures ménagères, auprès du SCOM Est-Vendéen, soit respectivement 23 457,06 euros et 154,59 euros.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**La secrétaire de séance
Michelle DÉVANNE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

**Délibération n°BC10062508 - CESSION D'UN BATIMENT SITUE SUR LA ZONE DU FIEF ROLAND A
POUZAUGES A L'ENTREPRISE EFFET BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'attribution 1-5 de la délibération n° CC04062008 du Conseil communautaire du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont supérieurs à 50 000 € HT et inférieurs ou égaux à 200 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

Vu la délibération n°BC09032101 du 09 mars 2021 autorisant la cession d'un bâtiment

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 12 novembre 2020,

Monsieur Lionel Gazeau, Vice-Président en charge de l'Economie Territoriale et Urbanisme, expose que l'entreprise de menuiserie L'EFFET BOIS est implantée sur la zone artisanale du Fief Roland à Pouzauges depuis le 1^{er} avril 2019.

Monsieur Anthony CHEVALLEREAU, son gérant, a fait part de son intention d'acquérir l'ateliers-relais et l'atelier attenant qu'il occupe (n°5 et 6), situés respectivement aux 31 et 35 Rue des Vignerons.

Le bien est composé de deux ateliers identiques de 150 m², comportant chacun un atelier de 137 m², un bureau de 9 m², des sanitaires et des vestiaires de 4 m², l'ensemble cadastré sur la parcelle AN n°222, d'une surface d'environ de 2 000 m². Il est également prévu de céder à l'entreprise L'EFFET BOIS une portion de la parcelle AN n°235, attenante à la parcelle contenant le bien.

Le service des Domaines avait donné une estimation du bien à 180 000 €, reçue en date du 24 février 2021.

La commission, lors de sa réunion du 2 février 2021, avait proposé d'accepter la contre-proposition de L'EFFET BOIS à hauteur de 180 000 €, validée par délibération n°BC09032101 du Bureau communautaire du 09 mars 2021. Toutefois, pour des raisons professionnelles, l'acheteur n'avait pas pu finaliser l'acquisition du bien.

Le service des Domaines a de nouveau été sollicité le 23 mai 2025 et donné une nouvelle estimation de 150 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Considérant la décision du 09 mars 2021, il est proposé d'approuver la cession au prix initialement validé à hauteur de 180 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la vente du bien composé de deux ateliers-relais n°05 et n°06 et de leurs terrains, cadastré sur la parcelle AN n° 222, d'une surface d'environ 2 200 m² situés respectivement aux 31 et 35 Rue des Vignerons - Zone d'activités du Fief Roland à Pouzauges, au prix de 180 000€ HT,**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'acte et tout document s'y référant.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

**La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE**

Signé électroniquement par :
Bérangère SOULARD
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 10 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 04 juin 2025

Membres présents : 13

Votants : 13

Quorum : 9

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Céline REVEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Lionel GAZEAU, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Anne ROY, Monsieur Dominique MARTIN, Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Michelle DEVANNE.

Délibération n°BC10062509 - PERSONNEL TERRITORIAL - OUVERTURE DE POSTE CONTRACTUEL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Vu l'attribution 3.1 de la délibération n°CC04062008 du Conseil de communauté du 04 juin 2020, portant délégation au Bureau communautaire pour « Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel ou saisonnier) dans la limite des crédits inscrits au budget »

Madame la Présidente expose que le Manoir de Réaumur accueille généralement deux contrats « saisonniers » sur la période estivale.

Pour 2025, dans la mesure où l'apprentie, en poste depuis octobre 2024, fera toujours partie de l'effectif (fin de contrat au 31 août 2025), le besoin est d'un seul poste à temps complet pour la période mentionnée ci-dessous.

La personne recrutée pour assurer l'accueil physique et téléphonique du public, tenir la caisse, tenir la boutique/café, la médiation auprès du public individuel et ponctuellement auprès du public groupe.

Il est proposé l'ouverture d'un poste de non-titulaire dont le volume horaire et la période figurent dans le tableau ci-dessous :

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Manoir de Réaumur	Adjoint territorial du Patrimoine	Contrat de recrutement suite à un accroissement saisonnier d'activité - Article L.332-23 2°	35h/s	1	Du 1er juillet au 21 septembre 2025

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, SE PRONONCE sur l'ouverture de poste saisonnier pour le Manoir des Sciences à Réaumur dans les conditions (quotité de travail et durée du contrat) exposés ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

La secrétaire de séance
Michelle DEVANNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification